



PROGRAMME DE FORMATION POST-PERMIS

*Cette formation qui ne peut être dispensée que par un **établissement disposant du label qualité** est réservée aux **conducteurs volontaires titulaires d'un premier permis de conduire depuis au moins 6 mois et au plus 12 mois**. Cette formation a pour objectif de **renforcer les compétences acquises par les jeunes conducteurs volontaires**. Cette formation « post-permis » permet à ceux qui la suivent une **réduction du délai probatoire de 3 à 2 ans (1 an et demi pour ceux qui suivent la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite)**. Cette formation théorique de **7 heures** se déroule en salle par groupe de 6 à 12 élèves maximum.*

• LES PERSONNES POUVANT DISPENSER CETTE FORMATION AUX JEUNES CONDUCTEURS :

ATTENTION : Cette formation ne peut être dispensée que par des établissements de la conduite disposant du label qualité prévu par l'arrêté du 26 février 2018.

Par ailleurs, cette formation ne peut être également réalisée que par un **enseignant de la conduite ayant suivi une formation spécifique de 3 jours**.

Toutes nos auto-écoles LARGER sont labellisées depuis le 31 octobre 2018 et nous disposons d'enseignants spécialement qualifiés pour dispenser cette formation.

• LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Cette formation post-permis s'adresse aux conducteurs volontaires titulaires d'un premier permis de conduire depuis au moins 6 mois et au plus 12 mois souhaitant renforcer les compétences acquises lors de la formation pratique et bénéficier de la réduction du délai probatoire de 3 à 2 ans (1 an et demi pour ceux qui suivent la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite).

• LES CONDITIONS POUR SUIVRE LA FORMATION :

Pour pouvoir suivre la formation le jeune conducteur doit :

- Être **volontaire**, la formation n'étant pas obligatoire ;
- Être **titulaire d'un premier permis de conduire** depuis au **moins 6 mois et au plus 12 mois** (A1, A2, B1 ou B) ;
- **Ne doit pas avoir commis, pendant la période probatoire, d'infractions** ayant donné lieu à un **retrait de points** ou ayant entraîné une mesure de **restriction** ou de **suspension du droit à conduire**.

• LE CONTENU DE LA FORMATION POST-PERMIS :

La formation, d'une durée de 7 heures, se déroule sur une seule et même journée et comprend :

PREMIÈRE DEMI-JOURNÉE

A) PREMIÈRE DEMI-JOURNÉE EN MATINÉE : AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET LA GESTION DES RISQUES (4 HEURES) :

D'une durée de 4 heures, la 1ère partie de la formation théorique est dispensée en matinée est destinée à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes des jeunes conducteurs.

Elle comprend :

- La **présentation des objectifs, du cadre pédagogique et réglementaire** ;
- La **présentation de la formation** ;
- Le **questionnaire** d'entrée en formation, la constitution des groupes, le traitement du questionnaire d'autoévaluation ;
- L'**évaluation individuelle et discussion** autour de la perception des risques ;
- L'**étude de situations complexes** de conduite.

SECONDE DEMI-JOURNÉE

B) SECONDE DEMI-JOURNÉE EN APRÈS-MIDI : RENDRE SON DÉPLACEMENT PLUS SÛR ET PLUS CITOYEN PAR DES CHOIX DE MOBILITÉ RESPONSABLES. LES STRATÉGIES DE MOBILITÉ (3 HEURES)

D'une durée de 3 heures, la seconde partie de formation est dispensée l'après-midi et vise à rendre le déplacement des conducteurs novices plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables et par des stratégies de mobilité.

Elle comprend :

- **La mobilité et les thématiques caractéristiques des jeunes** : Travail à partir de situations types. Les élèves doivent être capables de construire et d'anticiper ses déplacements, prendre conscience des influences du contexte et être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.) ;
- **Les choix de mobilité** (être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement) ;
- **Les influences, les modes alternatifs de déplacement** (possibilités et intérêts), **les questions environnementales** ;
- Un **bilan avec engagement de l'élève** face à lui-même et vis-à-vis du groupe.

C) LA FIN DE FORMATION

À l'issue de la formation post-permis, une attestation de suivi de formation complémentaire est remise aux participants.